



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 20/11/12

Reçu en Préfecture le : 22/11/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 19 novembre 2012
D-2012/584

Aujourd'hui 19 novembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mme Chafika SAILOUD (présente à partir de 17h20)

Excusés :

Madame Sylvie CAZES, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Béatrice DESAIGUES

Terrain de stabilisation des gens du voyage. Autorisation. Décision

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 février 2011, le conseil municipal avait décidé la création d'un terrain de stabilisation en faveur des gens du voyage.

C'est ainsi que dans le cadre de son troisième Projet Social, la Ville a aménagé des espaces pour plusieurs familles de gens du voyage vivant sur le quartier de la Bastide, et dont les enfants sont régulièrement scolarisés.

Ces familles sont en fait sédentarisées et donc des habitants de la rive droite. Elles sont également déjà prêtes à franchir le pas du logement classique.

Il s'agit donc de continuer à les accompagner dans un parcours résidentiel, vers une forme d'habitat adapté, en prenant à la fois en compte leur culture propre et les impératifs d'un secteur d'aménagement, dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.

Un terrain de stabilisation a donc été créé rue René Buthaud. Le périmètre de l'aire d'accueil a été précisément délimité.

Jusqu'à présent, Aquitanis, via sa cellule Habitats Spécifiques qui dispose d'une forte expertise en la matière, a mené les travaux de raccordement en eau et électricité ainsi que la gestion quotidienne du terrain et notamment la perception des redevances, la vérification des familles présentes et le développement du lien avec les habitants de cette aire.

Il vous est proposé de reconduire la mission d'Aquitanis consistant à mener la gestion quotidienne du terrain et l'accompagnement des familles vers un logement et ce, selon les termes de la convention jointe en annexe.

Cette mission se poursuivra jusqu'à la livraison des logements et leur occupation effective par les familles de cette aire.

Préalablement à la gestion à compter du 1^{er} Janvier 2013 de ce nouvel espace d'habitat par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, une commission de sécurité sera diligentée afin que toutes les garanties liées à la sécurité des personnes et des biens soient expressément vérifiées.

La mission qui sera confiée à compter du 1^{er} janvier 2013 représentera un coût annuel de 5 515,95 euros TTC.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Maire à signer la convention d'intervention avec Aquitanis annexée à la présente délibération.
- autoriser le Maire à engager les dépenses de fonctionnement afférentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 19 novembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne BREZILLON

CONVENTION D'INTERVENTION

Entre

La Mairie de Bordeaux, représentée par Monsieur ALAIN JUPPÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommé la Ville de Bordeaux ;

D'une part

Et

Aquitanis, Office Public d'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est fixé 94 Cours des Aubiers à BORDEAUX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 779 186 394, et représenté par son Directeur Général, Bernard BLANC, désigné à ces fonctions suivant la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008.

Ci-après dénommé, Aquitanis ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de son troisième Projet Social, la Ville de Bordeaux a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles de gens du voyage actuellement sédentarisées sur la Bastide (Action 55).

Dans un secteur contraint par les prochaines opérations d'aménagement (OIN Bordeaux Euratlantique, ZAC Bastide Niel, Bastide Brazza), il est proposé une solution pérenne de logement aux familles par la réalisation d'habitats adaptés au sein du futur tissu urbain, et non à sa marge. Cette réalisation nécessite un temps d'étude et de réalisation de plusieurs années.

Dans l'intervalle, la Ville de Bordeaux a dédié une partie d'un site lui appartenant situé à l'extrémité de la Rue Buthaud (parcelle BN12) pour permettre à deux groupes familiaux, vivant actuellement sur des terrains non adaptés, d'y stationner en attente de leur relogement. Ces groupes sont identifiés et suivis par l'Association des Amis des Voyageurs ADAV33.

Le pôle Habitats Spécifiques d'Aquitanis, spécialisé dans la gestion d'aires d'accueil, aires de grands passages et habitats adaptés pour les gens du voyage, accepte la gestion quotidienne de l'aire d'accueil et l'accompagnement des familles vers le relogement.

La présente convention précise les engagements de chacune des parties prenantes et leur financement.

Article 2 – Engagements d'Aquitanis

Assurer la gestion du terrain de stabilisation et son entretien courant ainsi que l'accompagnement des familles vers un relogement.

Cette mission est basée sur une visite hebdomadaire d'un gestionnaire sur site et sur une participation aux réunions de coordination avec la Mairie et l'ADAV33.

Aquitanis devra notamment :

- Constaté la présence de caravanes et faire le relevé de leurs immatriculations.
- Expliquer les règles de fonctionnement et faire signer le contrat de résidence par les familles.
- Assurer et maintenir le lien aux familles.
- Relever une fois par semaine les indices des compteurs d'eau et du compteur électrique.
- Facturer à chaque famille sa propre consommation en eau et électricité.
- Recouvrer les sommes dues précisées dans l'arrêté de régie de recettes mis en place pour la gestion comptable du site d'accueil. Le responsable du Pôle Habitats Spécifiques et le responsable de l'habitat adapté acceptent d'être nommés régisseurs et régisseurs adjoints.
- Reverser tous les mois les sommes encaissées à la Recettes des Finances de Bordeaux Municipale et CUB définie dans l'arrêté de régie de recettes.
- Agir avec les familles pour éviter le stockage d'objets et déchets divers et demander les enlèvements si nécessaire.
- Veiller au bon fonctionnement de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Réparer les dysfonctionnements constatés concernant les équipements installés sur le terrain de stabilisation.
- Rendre compte à la collectivité et à l'ADAV33 de la situation sur le site d'accueil a minima lors d'un comité technique partenarial trimestriel et autant que de besoin en cas de nécessité à l'initiative de la Ville.

Article 3 – Engagement de la Ville de Bordeaux :

La Ville de Bordeaux :

- Prend à sa charge les abonnements en eau et électricité destinés aux alimentations des caravanes.
- Définit les tarifs d'eau et d'électricité et leur évolution.
- Prend à sa charge les frais d'entretien des installations : alimentations en eau et électricité, accès, entretiens forestiers autour des espaces de stationnement.
- Crée une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes dues.

Article 4 – Tarifs applicables

- Le droit de séjour est de 10 € par famille et par mois.
- Le prix de l'eau facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivités et Aquitanis.
- Le prix de l'électricité facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivités et Aquitanis.

Article 5 – Durée de l'intervention :

L'intervention sera effective à partir du 1^{er} janvier 2013 et durera jusqu'à la fermeture du site. La Ville de Bordeaux pourra arrêter l'intervention sans justification, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Aquitanis.

Article 6 – Coût d'intervention

La gestion du site représente un coût annuel de 4 612 euros HT soit 5 515,95 euros TTC, soit :

■ entretien et petites réparations	1 000 euros
■ frais de personnel	2 912 euros
	(sur la base de deux heures par semaine)
■ frais de déplacement	400 euros
■ frais de gestion	300 euros

La Collectivité prend en charge cette dépense sur la base de facturation trimestrielle à terme échu.

Article 7 – Litige

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaire, le

Pour la Mairie de Bordeaux

Pour Aquitanis

Le Maire

Le Directeur Général

Alain JUPPÉ

Bernard BLANC